

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 17 OCTOBRE 2016

M. Claude KLENKENBERG, Président, ouvre la séance à 15h15'.

Mme Myriam ABAD-PERICK et M. Jean-Claude JADOT siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M. le Gouverneur et Mme la Directrice générale provinciale assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que 48 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Marcel BERGEN (PTB+), M. Jean-François BOURLET (MR), Mme Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Silvana CAROTA (ECOLO), M. Jean-François CLOSE-LECOCQ (ECOLO), M. Birol COKGEZEN (PS), M. Matthieu CONTENT (ECOLO), M. Fabian CULOT (MR), M. André DENIS (MR), Mme Valérie DERSELLE (PS), M. Dominique DRION (CDH-CSP), M. Pierre ERLER (CDH-CSP), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), Mme Katty FIRQUET (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. Christian GILBERT (MR), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Marc HODY (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Luc LEJEUNE (CDH-CSP), M. Alexandre LEMMENS (ECOLO), M. Eric LOMBA (PS), Mme Jennifer MAUS (MR), M. Julien MESTREZ (PS), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), Mme Marie MONVILLE (CDH-CSP), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Jean-Luc NIX (MR), M. Georges PIRE (MR), Mme Vinciane PIRMOLIN (CDH-CSP), M. Rafik RASSAA (PTB+), Mme Vinciane SOHET (PS), M. José SPITS (CDH-CSP), M. André STEIN (MR), M. Marc YERNA (PS).

Excusés :

M. Alfred BREUWER (MR), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CDH-CSP), Mme Alexandra MATHELOT-COLLETTE (MR), M. Jean MATHY (PS), M. Hans NIESSEN (ECOLO), M. Alfred OSSEMANN (PS), M. Georges PIRE (MR), M. Bernard ZACHARIAS (MR).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2016.
2. SPI : Perspectives sur les formules envisagées pour les futures augmentations de capital (souscriptions et libérations).
(Document 16-17/012) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)

3. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Cinélabel Production ».

(Document 16-17/013) – 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)
4. Marché public de fournitures – Mode de passation et conditions du marché relatif à l'acquisition de matériel de désherbage destiné à couvrir les besoins de la Régie du service provincial des Bâtiments et des partenaires locaux adhérents ainsi qu'à la Province de Luxembourg et aux pouvoirs locaux situés sur son territoire – Marché-stock de fournitures d'une durée de quatre ans (2017-2020) organisé sous la forme d'une Centrale de marchés.

(Document 16-17/014) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
5. Marché public de fournitures – Mode de passation et conditions du marché – Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers et Centres PMS et PSE de Verviers – Acquisition de mobilier.

(Document 16-17/015) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
6. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – Rénovation du chauffage et de la ventilation à la Haute École de la Province de Liège, site Kurth.

(Document 16-17/016) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
7. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – École Polytechnique de Seraing – Renouvellement de l'installation électrique.

(Document 16-17/017) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
8. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – Maison Erasmus et locaux d'administration pour la HEPL – Installation d'une cabine haute tension et d'un tableau général basse tension.

(Document 16-17/020) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
9. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – Construction d'un dispatching provincial pompiers.

(Document 16-17/018) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
10. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – École Polytechnique de Huy – Construction d'un nouveau bâtiment scolaire : gros œuvre fermé.

(Document 16-17/019) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
11. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre » – Exercice 2015/Prévisions 2016.

(Document 16-17/021) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
12. Octroi de subventions en matière d'Agriculture – Demande de soutien de 3 Services de remplacement agricoles (S.R.A.).

(Document 16-17/022) – 5^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
13. Budget provincial 2016 – 4^{ème} série de modifications.

(Document 16-17/001) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
14. Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires de 2016 – 4^{ème} série.

(Document 16-17/002) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
15. Perception des taxes provinciales pour l'année 2017 – Règlement général.

(Document 16-17/003) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
16. Perception des taxes provinciales pour l'année 2017 – Règlement relatif à la taxe sur les dépôts de mitraille ou de véhicules hors d'usage.

(Document 16-17/004) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)

17. Perception des taxes provinciales pour l'année 2017 – Règlement relatif à la taxe sur les établissements bancaires.
(Document 16-17/005) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
18. Perception des taxes provinciales pour l'année 2017 – Règlement relatif à la taxe sur les permis et licences de chasse.
(Document 16-17/006) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
19. Perception des taxes provinciales pour l'année 2017 – Règlement relatif à la taxe sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, ainsi que sur les installations et activités soumises au décret relatif au permis d'environnement.
(Document 16-17/007) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
20. Perception des taxes provinciales pour l'année 2017 – Règlement relatif aux exonérations en faveur d'activités industrielles nouvelles.
(Document 16-17/008) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
21. Perception des taxes provinciales pour l'année 2017 – Résolution fixant le taux des centimes additionnels au précompte immobilier.
(Document 16-17/009) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
22. Projet de budget des recettes et dépenses provinciales pour l'année 2017.
(Document 16-17/010) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
23. Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires de 2017 – 1^{ère} série.
(Document 16-17/011) – 4^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité)
24. Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2016.

Séance à huis clos

25. Désignation d'un Directeur-stagiaire dans un emploi définitivement vacant à l'École polytechnique de Huy.
(Document 16-17/023) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)
26. Désignation d'une Directrice-stagiaire dans un emploi définitivement vacant à l'École polytechnique de Herstal.
(Document 16-17/024) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Événements et Communication)

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président rappelle le schéma des travaux qui occuperont la semaine budgétaire 2016 :

Lundi 17 octobre :

- Examen des dossiers traditionnels ;
- Ouverture et fermeture de la discussion sur les modifications budgétaires 2016 et le budget 2017, y compris la note de politique générale ;
- Examen des dossiers à huis clos.

Mardi 18 octobre :

- Réponses des Députés provinciaux aux interventions sur leurs compétences spécifiques (à l'exception du Député provincial – Président).

Mercredi 19 octobre :

- Réponses du Député provincial – Président aux interventions sur ses compétences spécifiques ;
- Interventions des Chefs de groupe.

Jeudi 20 octobre :

- Réponses du Collège provincial aux interventions budgétaires et aux interventions des Chefs de groupe ;
- Vote de l'Assemblée provinciale sur la 4^{ème} série de modifications budgétaires 2016, la 4^{ème} série d'emprunts de couverture extraordinaire 2016, les taxes provinciales 2017, le budget 2017 et la 1^{ère} série d'emprunts de couverture extraordinaire 2017.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que se trouve sur les bancs l'ordre du jour actualisé de la séance de ce jour.

Il informe également les membres de l'Assemblée que, comme l'année passée, et en accord avec le Bureau, il leur est proposé de commander leurs fournitures papier et leurs cartons de vœux pour 2017. Un formulaire, à rentrer pour le 21 octobre, a été déposé sur leur banc à cet effet.

Enfin, il rappelle qu'au terme de cette séance publique, se tiendra une séance à huis clos qui portera sur deux dossiers.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Mme Myriam ABAD-PERICK, Première Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2016. L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 16-17/012 : SPI : PERSPECTIVES SUR LES FORMULES ENVISAGÉES POUR LES FUTURES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (SOUSCRIPTIONS ET LIBÉRATIONS).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Le document 16-17/012 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 5 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées avec le résultat suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et le groupe ECOLO ;
- S'abstient : le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles de L1523-1 à L1523-25 ;

Vu les statuts de l'intercommunale « SPI, scrl » et plus particulièrement l'article 21 §16 fixant la participation financière provinciale au profit de l'intercommunale ;

Vu que la libération de la dernière tranche de l'augmentation de capital anticipée a été versée en 2015 ;

Vu le courrier par lequel la « SPI, scrl » invite la Province de Liège à formaliser le mode de souscription et de libération de l'augmentation de capital à laquelle Elle est tenue par les dispositions statutaires et qui est évaluée à 1.287.855,00 euros, pour 2016 ;

Attendu que différentes formules sont envisageables : souscription annuelle ou anticipée avec libération annuelle et/ou anticipée ;

Attendu que ces propositions doivent rencontrer les disponibilités et opportunités budgétaires provinciales et les règles comptables applicables ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance que la dernière tranche de l'augmentation de capital anticipée a été versée en 2015.

Article 2. – de prendre connaissance que différentes possibilités sont envisageables.

Article 3. – de procéder aux augmentations de capital par souscription et libération annuelles.

Article 4. – de communiquer une copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale pour disposition.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS (19), MR (13), CDH (7), ECOLO (7)
- Vote contre : 0
- S'abstient : PTB+ (2)
- ~~Unanimité~~

En séance à Liège, le 17 octobre 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/013 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CINÉLABEL PRODUCTION ».

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Le document 16-17/013 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Cinélabel Production », sise Avenue de l'Observatoire, 162/22 à 4000 LIEGE tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la 1^{ère} Edition du Festival international du Film de Comédie de Liège, en novembre 2016 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que son budget annuel et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'ASBL « Cinélabel Production », sise Avenue de l'Observatoire, 162/22 à 4000 LIEGE, un montant de 10.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de l'organisation de la 1^{ère} Edition du Festival international du Film de Comédie de Liège, en novembre 2016.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 17 octobre 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/014 : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL DE DÉSHÉBAGE DESTINÉ À COUVRIR LES BESOINS DE LA RÉGIE DU SERVICE PROVINCIAL DES BÂTIMENTS ET DES PARTENAIRES LOCAUX ADHÉRENTS AINSI QU'À LA PROVINCE DE LUXEMBOURG ET AUX POUVOIRS LOCAUX SITUÉS SUR SON TERRITOIRE – MARCHÉ-STOCK DE FOURNITURES D'UNE DURÉE DE QUATRE ANS (2017-2020) ORGANISÉ SOUS LA FORME D'UNE CENTRALE DE MARCHÉS.

DOCUMENT 16-17/015 : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE VERVIERS ET CENTRES PMS ET PSE DE VERVIERS – ACQUISITION DE MOBILIER.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 16-17/014 et 015 ont été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter :

- Par 8 voix pour et 3 abstentions pour le document 16-17/014 ;
- Par 9 voix pour et 3 abstentions pour le document 16-17/015.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 16-17/014

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition, pour une période de quatre ans (2017-2020), de matériel de déshébage destiné à couvrir les besoins de la Régie du service provincial des Bâtiments et des partenaires locaux adhérents ainsi qu'à la Province de Luxembourg et aux pouvoirs locaux situés sur son territoire ;

Considérant que ce marché-stock de fournitures, subdivisé en 5 lots, est estimé, sur base des besoins propres de la Province de Liège, au montant de 219.024,53 EUR HTVA, soit 265.019,68 EUR TVAC pour les quatre années ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise et l'inventaire ;

Attendu qu'une adjudication ouverte avec publicité belge et européenne peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits aux services ordinaire et extraordinaire des budgets 2017, 2018, 2019 et 2020 après leur approbation par les Autorités ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2016-06700 de la Direction Finances (budget) et marchés de la Direction générale transversale et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 29 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier provincial rendu en date du 28 septembre 2016 ;

Vu la loi du la loi du 15 juin 2006 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ADOPTE

Article 1^{er}. – Une adjudication ouverte avec publicité belge et européenne sera organisée en vue d'attribuer le marché-stock de fournitures, organisé sous la forme d'une Centrale de marchés et relatif à l'acquisition, pour une période de quatre ans (2017-2020), de matériel de désherbage destiné à couvrir les besoins de la Régie du service provincial des Bâtiments pour un montant globalement estimé à 219.024,53 EUR HTVA, soit 265.019,68 EUR TVAC pour les quatre années.

Article 2. – Le cahier spécial de charges, l'inventaire et l'avis de marché fixant les conditions de ce marché sont approuvés Le cahier spécial de charges révisé fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 17 octobre 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY.

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/015

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition de mobilier pour l'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers et les Centres PMS et PSE de Verviers, dont l'estimation s'élève au montant de 127.717,00 € hors TVA, soit 154.537,57 € TVA de 21 % comprise ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les inventaires et les plans ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publicité peut être organisée, sur base de l'article 26, § 2, 1^o, d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces fournitures sont inscrits à charge des articles :

- IPEPS : 104/26400/24000 libellé « *Acquisition de mobilier PPP Verviers* » du budget extraordinaire 2016 ;
- PSE : 104/33030/24000 libellé « *Acquisition de mobilier PPP Verviers* » du budget extraordinaire 2016 ;
- PMS : 104/20300/24000 libellé « *Acquisition de mobilier PPP Verviers* » du budget extraordinaire 2016 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 29 septembre 2016 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 29 septembre 2016 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 26, § 2, 1°, d), ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 15 juillet 2011 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publicité sera organisée en vue d'attribuer le marché public de fournitures relatif à l'acquisition de mobilier pour l'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers et les Centres PMS et PSE de Verviers, dont l'estimation s'élève au montant de 127.717,00 € hors TVA, soit 154.537,57 € TVA de 21 % comprise.

Article 2. – L'avis de marché, le cahier spécial des charges, les inventaires et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 17 octobre 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/016 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – RÉNOVATION DU CHAUFFAGE ET DE LA VENTILATION À LA HAUTE ÉCOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE, SITE KURTH.

DOCUMENT 16-17/017 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE SERAING – RENOUELEMENT DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE.

DOCUMENT 16-17/020 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – MAISON ERASMUS ET LOCAUX D'ADMINISTRATION POUR LA HEPL – INSTALLATION D'UNE CABINE HAUTE TENSION ET D'UN TABLEAU GÉNÉRAL BASSE TENSION.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 16-17/016, 017 et 020 ont été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces trois documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 6 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

[Document 16-17/016](#)

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder aux travaux relatifs à la rénovation du chauffage et de la ventilation du site Kurth de la Haute Ecole de la Province de Liège, dont l'estimation s'élève au montant de 270.455,00 € hors TVA, soit 286.682,30 € TVA de 6 % comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges, le métré et les plans ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publicité peut être organisée, sur base de l'article 26, § 2, 1^o, d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 700/25800/273000 du budget extraordinaire 2016 ;

Attendu que ces travaux sont susceptibles d'être subsidiés par la Wallonie, dans le cadre du programme UREBA ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 23 septembre 2016 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 23 septembre 2016 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 26, § 2, 1°, d), ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 15 juillet 2011 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publicité sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à la rénovation du chauffage et de la ventilation du site Kurth de la Haute Ecole de la Province de Liège, dont l'estimation s'élève au montant de 270.455,00 € hors TVA, soit 286.682,30 € TVA de 6 % comprise.

Article 2. – Le cahier spécial des charges, le métré et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 17 octobre 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs au renouvellement de l'installation électrique à l'École Polytechnique de Seraing, dont l'estimation s'élève au montant de 187.800,00 € hors TVA, soit 199.068,00 € TVA de 6 % comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publicité peut être organisée, sur base de l'article 26, § 2, 1^o, d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 735/25400/273000 libellé du budget extraordinaire 2016 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 28 septembre 2016 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 28 septembre 2016 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 26, § 2, 1^o, d), ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 15 juillet 2011 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publicité sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif au renouvellement de l'installation électrique à l'École Polytechnique de Seraing, dont l'estimation s'élève au montant de 187.800,00 € hors TVA, soit 199.068,00 € TVA de 6 % comprise.

Article 2. – L’avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 17 octobre 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/020

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu’il s’avère nécessaire de procéder aux travaux relatifs à l’installation d’une cabine haute tension et d’un tableau général basse tension à la Maison Erasmus, dont l’estimation s’élève au montant de 93.890,00 € hors TVA, soit 99.523,40 € TVA de 6 % comprise ;

Considérant que ces travaux s’inscrivent dans le cadre de la création d’une Maison Erasmus ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les métrés ;

Considérant qu’une procédure négociée directe avec publicité peut être organisée, sur base de l’article 26, § 2, 1^o, d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l’attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l’article 741/27500/273000 du budget extraordinaire 2016 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 28 septembre 2016 en vue d’obtenir son avis, conformément à l’article L2212-65, § 2, 8^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l’avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 28 septembre 2016 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 26, § 2, 1^o, d), ainsi que ses arrêtés royaux d’exécution du 15 juillet 2011 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publicité sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à l'installation d'une cabine haute tension et d'un tableau général basse tension à la Maison Erasmus, dont l'estimation s'élève au montant de 93.890,00 € hors TVA, soit 99.523,40 € TVA de 6 % comprise.

Article 2. – Le cahier spécial des charges, le métré et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 17 octobre 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/018 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – CONSTRUCTION D'UN DISPATCHING PROVINCIAL POMPIERS.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Le document 16-17/018 ayant soulevé des questions, Mme Valérie DERSELLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à la construction d'un dispatching provincial pompiers sur le site pressenti de la Police Fédérale à Vottem, dont l'estimation s'élève au montant de 1.652.097,93 € hors TVA, soit 1.999.038,50 € TVA de 21 % comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective d'optimisation de l'organisation et du fonctionnement des zones de secours à l'échelle du Territoire provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans ;

Considérant qu'une adjudication ouverte peut être organisée, sur base de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 351/13500/273000 du budget extraordinaire 2016 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 28 septembre 2016 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 28 septembre 2016 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 24, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 15 juillet 2011 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une adjudication ouverte sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à la construction d'un dispatching provincial pompiers dont l'estimation s'élève au montant de 1.652.097,93 € hors TVA, soit 1.999.038,50 € TVA de 21 % comprise.

Article 2. – L'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 17 octobre 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/019 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE HUY – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT SCOLAIRE : GROS ŒUVRE FERMÉ.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Le document 16-17/019 ayant soulevé des questions, M. Jean-Marie GILLON, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment scolaire : gros œuvre fermé, à l'École Polytechnique de Huy, dont l'estimation s'élève au montant de 2.357.151,87 € hors TVA, soit 2.498.580,98 € TVA de 6 % comprise ;

Considérant que ces travaux permettront de répondre aux besoins en locaux des différentes implantations scolaires de Huy, et de réorganiser la formation de mécanique automobile sur le site principal de l'école ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans ;

Considérant qu'une adjudication ouverte peut être organisée, sur base de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 735/24800/273000 libellé du budget extraordinaire 2016 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 28 septembre 2016 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 28 septembre 2016 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 24, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 15 juillet 2011 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une adjudication ouverte sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à la construction d'un nouveau bâtiment scolaire : gros œuvre fermé, à l'Ecole Polytechnique de Huy, dont l'estimation s'élève au montant de 2.357.151,87 € hors TVA, soit 2.498.580,98 € TVA de 6 % comprise.

Article 2. – L'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 17 octobre 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/021 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE » – EXERCICE 2015/PRÉVISIONS 2016.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Le document 16-17/021 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2015 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 8 juin 2011 à l'asbl « Contrat de Rivière du sous-Bassin hydrographique de la Vesdre » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre », en abrégé « C.R.V. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre » a été effectuée pour l'exercice 2015 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 8 juin 2011.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 17 octobre 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 08/06/2011
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Contrat de Rivière du Sous-Bassin Hydrographique de la Vesdre*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

Pour l'année 2015

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Asbl Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre – CRV asbl	
Numéro d'entreprise	851-101-358	
Siège social	Hôtel de Ville de Verviers – Place du Marché, 55 – 4800 Verviers	
Adresse(s) d'activité(s)	Maison Sauveur - Au Gadot, 24 - 4050 Chaudfontaine	
Date de la création	30/04/1992	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non Assujetti	
Téléphone : 04/361 35 33	Fax : 04/361 35 23	
Adresse e-mail : coordination@crvesdre.be	Site internet : http://www.crvesdre.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p>non</p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		
<p>REMARQUE :</p> <p>Une 14^e modification (article 1bis : mise à jour de la liste des associés ; article 2 : nouveau numéro d'ONSS) était prévue à l'AG du 22/03/2016, mais le quorum des 2/3 de présence n'étant pas atteint, elle sera reproposée à l'AG du 29/09/2016.</p>		

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	3 ETP dont : *
ACS APE	*1,5 ETP
Contrat de remplacement	/
Chômeur mis au travail	/
Mis à disposition	/
Autres :	/
Bénévoles non payés	/
Mandataire syndical	/
Mandataire provincial	/

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	/
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	/
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	/
Louées (nombre)	1 étage (3 pièces) – loyer : 2400 €/an
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	non
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Assurances : 1791.49 € (cf. bilan financier)
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	charges locatives : 2400 €/an (forfait)

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
Voir rapport d'activités (annexe D, pp.34-41).				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE : Annexe D.

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	2.625,00 €
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Nous n'avons jamais reçu l'arrêté du Collège provincial...
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	<ul style="list-style-type: none"> - Impression de la brochure « Nettoyer sa maison... Naturellement ! » (annexes E1-E2) - Impression et envoi postal du bulletin de liaison « InfoVesdre » n°73 (annexes F1-F2-F3) et n°74 (annexes G1-G2-G3-G4). - Impression de la bâche d'animation « Les pieds dans l'eau, le nez dans la rivière » et de 2 bâches « Une action du CRV » (annexes H1-H2). - Création de matériel de sensibilisation : le viewmaster 3D « La Vesdre » (achat de 4 visionneurs 3D et réalisation de disques de photos à y insérer) : paysages de la Vesdre et de ses affluents, petit patrimoine lié à l'eau (annexes I1-I2). - Achat d'outils et de matériel pour des travaux de décolmatage de frayères sur 3 cours d'eau de 2^e catégorie (action 12Ve006) (annexes J1-J2-J3-J4).
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Factures (annexes E à J).
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	<p>déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copies jointes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bilan financier 2015 (annexe K1). - rapport de gestion 2015 (annexe K2). - droits et engagements (annexe K3). - accusé de réception du dépôt du bilan 2015 au Greffe du tribunal de Commerce (annexe K4). <p>à transmettre (délai à préciser) :</p>
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	<p>déjà transmise à l'Administration centrale provinciale original joint :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pv AG 22/03/2016 (annexe M1) <p>copies jointes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rapport des vérif. aux comptes 2015 (annexe M2) <p>à transmettre (délai à préciser)</p>
Rapport relatif à la situation administrative	Voir rapport d'activités 2015 (annexe D, pp 4-6 et 54)
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	<p>déjà transmise à l'Administration centrale provinciale</p> <p>Voir rapport d'activités 2015 (annexe D).</p> <p>à transmettre (délai à préciser)</p>

Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	IBAN : BE72 0682 0947 0416 Au nom de : C.R.V. asbl Adresse : place du Marché, 55 – 4800 Verviers	
Subsides reçus (2015)	Communauté française (DG)	0 EUR
	Région	112.509,42 EUR (dont 30.472,21 EUR d'arriérés de 2014). La dernière tranche 2015 n'a pas encore été reçue (16.074,79 EUR) + 3.994.80 EUR (subside spécifique pour les Journées Wallonnes de l'Eau)
	Communes	39.423,00 EUR
	Autres (= APE)	18.166,40 EUR
	Autres (= sponsors privés pour les Opérations Rivières Propres)	650,00 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION : Le subside provincial 2015 a été reçu le 08/04/2015 (2625 €).

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours (2016) :
Budget 2016 validé par l'AG du 22/03/2016 : annexe L.

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

- Préparation du protocole d'accord et du programme d'actions 2017-2019 (rencontre des gestionnaires des cours d'eau pour présentation de la mise à jour des points noirs, contact avec tous les partenaires pour proposition de futures actions, etc.) ;
- Suivi de l'exécution des actions inscrites par les partenaires dans le programme d'actions 2014-2016 ;
- Coordination des Journées wallonnes de l'eau 2016, dont organisation de certaines activités ;
- Coordination des chantiers « déchets » 2016 : Opérations Rivières Propres, pose de barrages flottants récolteurs de déchets, animations ;
- Organisation des chantiers 2016 de gestion de la balsamine de l'Himalaya ;
- Restauration de sites pour amphibiens (action 11Ve194) ;
- Développement d'une animation pour les enfants sur le thème des poissons ;

- Publications : bulletin « InfoVesdre », newsletter ;
- Participation aux manifestations publiques des partenaires : tenue de stands, animations, prêt de matériel ;
- Accueil de stagiaires ;
- Etc.

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.

Néant.

Transmise(s) le (évaluation du délai).

- Nature de la demande :
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Cf. rapport d'activités 2015 : annexe D.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités : annexe D.

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements : annexes K1, K2 et K4:

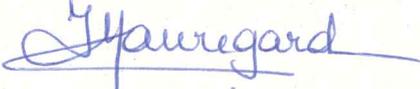
VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en annexe A)

- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) : **30 annexes.**
Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration.~~
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil~~
~~d'administration.~~
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces
personne(s).

DATE : 30 JUIN 2016
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Florence HAUREGARD
administratrice déléguée


Contrat de Rivière du sous-bassin
hydrographique de la Vesdre asbl
Au Gadot, 24 - 4050 Chaudfontaine
Tél : 04/361 35 33

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Le document 16-17/022 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition des Services agricoles d'octroyer un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre du fonctionnement annuel 2016 des services de remplacement agricoles à savoir :

- S.R.A. Ardenne-Eifel asbl – 11.981,25 EUR ;
- S.R.A. Région Herbagère asbl – 7.000,00 EUR ;
- S.R.A. Hesbaye Condroz asbl – 15.018,75 EUR ;

Considérant que la proposition des Services Agricoles, telle que motivée et explicitée dans les fiches de renseignements qu'il transmet atteste que les aides allouées permettent de pallier les conséquences d'incapacité de travail temporaires des chefs d'exploitations, assurant ainsi la poursuite des activités ;

Attendu que les objets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des organisations définissant les buts qu'elles poursuivent ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande le budget de l'année et leurs comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les propositions de subvention susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention annuelle de fonctionnement, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 34.000,00 EUR réparti de la manière suivante :

Bénéficiaires	Montants
S.R.A. Ardenne-Eifel asbl	11.981,25 EUR
S.R.A. Région Herbagère asbl	7.000,00 EUR
S.R.A. Hesbaye Condroz asbl	15.018,75 EUR

Article 2. – Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Les bénéficiaires devront produire, pour le 30 juin 2017 et en application des dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

- leurs comptes et bilans annuels 2016 ainsi que les commentaires éventuels ;
- la preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément à la loi sur les ASBL ;
- une copie certifiée conforme du P.V. signé de l'A.G. ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Les services agricoles sont chargés :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution aux bénéficiaires concernés, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 17 octobre 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 16-17/001 : BUDGET PROVINCIAL 2016 – 4^{ÈME} SÉRIE DE MODIFICATIONS.

DOCUMENT 16-17/002 : EMPRUNTS DE COUVERTURE DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE 2016 – 4^{ÈME} SÉRIE.

DOCUMENT 16-17/003 : PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2017 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL.

DOCUMENT 16-17/004 : PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2017 – RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXE SUR LES DÉPÔTS DE MITRAILLE OU DE VÉHICULES HORS D'USAGE.

DOCUMENT 16-17/005 : PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2017 – RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXE SUR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES.

DOCUMENT 16-17/006 : PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2017 – RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXE SUR LES PERMIS ET LICENCES DE CHASSE.

DOCUMENT 16-17/007 : PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2017 – RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXE SUR LES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODOES, AINSI QUE SUR LES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS SOUMISES AU DÉCRET RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.

DOCUMENT 16-17/008 : PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2017 – RÈGLEMENT RELATIF AUX EXONÉRATIONS EN FAVEUR D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES NOUVELLES.

DOCUMENT 16-17/009 : PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2017 – RÉOLUTION FIXANT LE TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER.

DOCUMENT 16-17/010 : PROJET DE BUDGET DES RECETTES ET DÉPENSES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2017.

DOCUMENT 16-17/011 : EMPRUNTS DE COUVERTURE DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE 2017 – 1^{ÈRE} SÉRIE.

M. le Président propose de regrouper les documents 16-17/001, 002, 003, 004, 005, 006, 007, 008, 009, 010 et 011, lesquels ont été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Les documents 16-17/005, 009 et 010 ayant soulevé des questions et des remarques, Mme Valérie JADOT, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter :

- Par 9 voix pour et 3 abstentions pour les documents 16-17/005 et 010;
- Par 8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions pour le document 16-17/009.

Les documents 16-17/001, 002, 003, 004, 006, 007, 008 et 011 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Seize Conseillers provinciaux interviennent à la tribune :

- Mme Vinciane PIRMOLIN ;
- M. Jean-Luc NIX ;
- M. André GERARD ;
- Mme Muriel BRODURE-WILLAIN ;
- M. Luc LEJEUNE ;

- M. Rafik RASSAA ;
- M. Jean-François BOURLET ;
- M. Matthieu CONTENT ;
- Mme Valérie DERSELLE ;
- M. Serge ERNST ;
- Mme Marie MONVILLE ;
- M. José SPITS ;
- M. Pierre ERLER ;
- M. Fabian CULOT ;
- M. Jean-François CLOSE-LECOCQ ;
- Mme Marie-Noëlle MOTTARD.

Dix amendements budgétaires ont été déposés dans le cadre de ces interventions.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2016.

6. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 16H40'.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,


Marianne LONHAY

Le Président,


Claude KLENKENBERG.

7. SÉANCE À HUIS CLOS

En application de l'article L2212-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 50 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial, M. le Président prononce le huis clos pour la suite des travaux de ce jour.

DOCUMENT 16-17/023 : DÉSIGNATION D'UN DIRECTEUR-STAGIAIRE DANS UN EMPLOI DÉFINITIVEMENT VACANT À L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE HUY.

DOCUMENT 16-17/024: DÉSIGNATION D'UNE DIRECTRICE-STAGIAIRE DANS UN EMPLOI DÉFINITIVEMENT VACANT À L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE HERSTAL.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant que l'emploi de Directeur(trice) de l'École polytechnique de Huy est définitivement vacant au 1^{er} avril 2016, suite à l'admission à la pension de Monsieur André DELEUZE, titulaire de l'emploi ;

Vu le cadre du personnel de l'Institut susdit ;

Vu le décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Etant donné que, conformément au décret dont question ci-avant, la titularisation définitive d'un emploi de direction doit faire l'objet d'un stage préalable de deux années, soumis à évaluation ;

Vu l'appel lancé parmi le personnel enseignant de l'enseignement de plein exercice ;

Vu les deux candidatures qui répondent aux conditions du palier 1 de l'appel ;

Vu la candidature de Monsieur **Michaël BERZOLLA**, né le 27 septembre 1974 à Verviers et domicilié à Antheit ;

Attendu que ce candidat est titulaire d'une licence en éducation physique et d'une agrégation de l'Enseignement secondaire supérieur – Education physique ;

Qu'il est entré en fonction dans l'Enseignement provincial le 15 novembre 1999 en qualité de professeur (ancienneté de service de 4.911 jours au 31 août 2016) ;

Qu'il a exercé les fonctions de professeur dans divers établissements provinciaux de plein exercice ainsi qu'au Centre d'Education et de Formation en Alternance de Huy ;

Qu'il a été nommé à titre définitif le 1er avril 2006 en qualité de professeur ;

Qu'il a été désigné en qualité de directeur à titre intérimaire en date du 20 janvier 2014 à l'École Polytechnique de Huy, fonctions qu'il exerce toujours actuellement ;

Qu'il peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRÈS BON » lui attribuée par son Collège en date du 30 mars 2006, dans ses fonctions de professeur ;

Qu'il peut, en outre, se prévaloir d'une évaluation formative, pour ses fonctions de directeur ad interim, avec mention « SATISFAISANT » lui attribuée en date du 5 février 2015 par l'inspection du ressort et du Directeur général adjoint du département Enseignement ;

Qu'il est en possession des attestations de réussite des formations requises pour accéder à l'emploi ;

Vu la candidature de Monsieur **Dieudonné KABONGO-CIKOLA**, né le 3 janvier 1954 à Kitwe (ZAMBIE) et domicilié à Flémalle-Haute ;

Attendu que ce candidat est titulaire d'une licence en sciences de gestion et d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur - Sciences économiques ainsi que d'un certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES) ;

Qu'il est entré en fonction dans l'Enseignement provincial le 12 octobre 2004 en qualité de professeur (ancienneté de service de 3.445 jours au 31 août 2016) ;

Qu'il a exercé les fonctions de professeur dans divers Etablissements provinciaux de plein exercice et de Promotion sociale ainsi qu'au Centre d'Education et de Formation en Alternance de Huy ;

Qu'il a été nommé à titre définitif le 1er avril 2008 en qualité de professeur ;

Qu'il exerce actuellement les fonctions de professeur à l'Athénée provincial de Flémalle - Guy Lang ;

Qu'il peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « BON » lui attribuée par son Collège en date du 15 mars 2012 ;

Qu'il est en possession des attestations de réussite des formations requises pour accéder à l'emploi ;

Vu le rapport de son Collège provincial, proposant la désignation au lendemain de la désignation par le Conseil provincial d'octobre 2016 de Monsieur Michaël BERZOLLA, en qualité de Directeur-stagiaire à l'Ecole polytechnique de Huy, du fait que seul Monsieur Michaël BERZOLLA peut se prévaloir d'une expérience dans les fonctions de Directeur intérimaire et ce, depuis le 20 janvier 2014, qu'il peut se prévaloir de la plus grande ancienneté de service, qu'il s'est vu attribué un bulletin de signalement avec la mention « TRÈS BON » pour ses fonctions de professeur ainsi qu'une évaluation formative avec mention « SATISFAISANT » pour ses fonctions de directeur intérimaire et qu'il présente donc toutes les garanties et le profil adéquat pour être désigné en qualité de Directeur dans l'emploi à conférer ;

Procède, en conclusion, par scrutin secret, tenant compte des motivations susvisées, à la désignation d'un Directeur-stagiaire à temps plein, au lendemain de la désignation par le Conseil provincial d'octobre 2016, à l'Ecole polytechnique de Huy ;

Vu le Règlement général organique des Services provinciaux ;

Vu les décrets de la Communauté française de Belgique du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné et du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs ;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

46 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- votes valables : 44
- majorité absolue : 23

Monsieur Michaël BERZOLLA obtient 43 suffrages.

Monsieur Dieudonné KABONGO-CIKOLA obtient 1 suffrage.

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – M. Michaël BERZOLLA, est désigné, sous réserve d'agrément par la Communauté française, en qualité de Directeur-stagiaire, au niveau secondaire supérieur de plein exercice, à l'Ecole polytechnique de Huy, à dater du lendemain de la désignation par le Conseil provincial d'octobre 2016.

Article 2. – Le Collège provincial peut, selon les nécessités du service, affecter l'intéressé en la même qualité, dans un autre établissement provincial d'Enseignement secondaire de plein exercice, conformément aux dispositions statutaires en la matière.

Article 3. – La présente résolution sera adressée à l'intéressé pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation et à la Communauté française pour agrégation.

En séance à Liège, le 17 octobre 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/024

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant que l'emploi de Directeur(trice) de l'École polytechnique de Herstal est vacant au 1^{er} novembre 2016, suite à la désignation au 1^{er} novembre 2016, de Madame Christine ROSE en qualité de Directrice stagiaire à l'Institut provincial d'enseignement agronomique de La Reid, titulaire de l'emploi ;

Vu le cadre du personnel de l'Institut susdit ;

Vu le décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Etant donné que, conformément au décret dont question ci-avant, la titularisation définitive d'un emploi de direction doit faire l'objet d'un stage préalable de deux années, soumis à évaluation ;

Vu l'appel lancé parmi le personnel enseignant de l'enseignement de plein exercice ;

Vu la candidature unique de Madame Geneviève PUPIEN, née le 30 octobre 1977 à Liège et domiciliée à Bellaire et qui répond aux conditions du palier 1 de l'appel ;

Attendu que cette candidate est titulaire d'une licence en sciences psychologique et d'un diplôme d'agrégée de l'enseignement secondaire supérieur – psychologie ;

Qu'elle est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 6 novembre 2002 en qualité de maître-assistante (ancienneté de service de 3.670 jours au 31 août 2016) ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif le 1^{er} avril 2015 en qualité de professeur ;

Qu'elle a exercé les fonctions de Professeur dans divers Etablissements provinciaux de plein exercice, au Centre d'Education et de Formation en Alternance de Verviers ainsi qu'à la Haute Ecole de la Province de Liège Léon Eli Troclet ;

Article 2. – Le Collège provincial peut, selon les nécessités du service, affecter l'intéressée en la même qualité, dans un autre établissement provincial d'Enseignement secondaire de plein exercice, conformément aux dispositions statutaires en la matière.

Article 3. – La présente résolution sera adressée à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation et à la Communauté française pour agréation.

En séance à Liège, le 17 octobre 2016.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.